

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRÉSENTS: M. ACCOLAS Didier, M. BONHEUR Pascal, M. COUBRET Jean-Marie, Mme COUBRET Marie-Noëlle, M. CYPRES Damien, Mme DURIS Béatrice, Mme JOYAUX Caroline, M. PHILIPPON Baptiste, Mme RONDEAU Nadine, M. ROUYAT Thierry, Mme TOMCZYK Tatiana

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme TOMCZYK Tatiana

1) a- Budget commune : approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire est comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget 2025 de la commune de Saulzais-Le-Potier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » s'appliquent au vote du CFU,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	390 404,84	558 815,00	950 219,84
	Recettes réalisées (1)	B	434 840,39	558 409,41	993 249,80
	Restes à réaliser	C	66 263,00	0,00	66 263,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	463 485,62	597 742,12	1 061 227,74
	Dépenses réalisées (1)	E	393 120,31	555 999,08	949 109,39
	Restes à réaliser	F	66 000,00	0,00	66 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	41 720,08	2 417,33	44 137,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	41 720,08	2 417,33	44 137,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	263,00	0,00	263,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	41 983,08	2 417,33	44 400,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. BONHEUR Pascal, 1^{er} Adjoint, à l'unanimité par 11 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget 2025 de la commune de Saulzais-Le-Potier,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 pour

b -Affectation des résultats 2025 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le CFU 2025,

Considérant qu'il y ait lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître,

Un excédent de fonctionnement de :	2 417.33
Un excédent reporté de :	28 927.12
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	31 344.45
Un excédent d'investissement de	41 720.08
Un excédent reporté de	73 080.78
Un solde des Restes à Réaliser de	263.00
Soit un besoin de financement de :	0.00

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : EXCÉDENT	31 344. 45
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	31 344.45
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	0.00

11 pour

c- Vote du taux des taxes directes locales 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.08%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,
- **CHARGE** M. Le Maire :
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

11 pour

d- Vote du Budget Primitif 2026 :

Le Budget Primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Budget primitif 2026 tel que décrit ci-dessous, chacune des sections étant équilibrée en dépenses et en recettes,

INVESTISSEMENT

Dépenses 185 210.86

Recettes 185 210.86

FONCTIONNEMENT

Dépenses 630 588.45

Recettes 630 588.45

VOTE : 9 pour – 2 abstentions (M. ACCOLAS et Mme DURIS)

2) a – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire est comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement 2025 de la commune de Saulzais-Le-Potier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » s'appliquent au vote du CFU,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Service Assainissement - Service Assainissement -- 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	38 745,00	26 546,50	65 291,50
	Recettes réalisées (1)	B	22 448,58	21 021,04	43 469,62
	Restes à réaliser	C	6 974,00	0,00	6 974,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	152 690,75	18 660,00	171 350,75
	Dépenses réalisées (1)	E	50 789,63	18 448,20	69 237,83
	Restes à réaliser	F	9 108,00	0,00	9 108,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-28 341,05	2 572,84	-25 768,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-28 341,05	2 572,84	-25 768,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 134,00	0,00	-2 134,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-30 475,05	2 572,84	-27 902,21

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. BONHEUR Pascal, 1^{er} Adjoint, à l'unanimité par 11 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget assainissement 2025 de la commune de Saulzais-Le-Potier,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 pour

b – Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le CFU Assainissement 2025,

Considérant qu'il y ait lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître,

Un excédent de fonctionnement de :	2 572.84
Un déficit reporté de :	7 886.50
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	5 313.66
Un déficit d'investissement de	28 341.05
Un excédent reporté de	113 945.75
Soit un résultat d'investissement de :	85 604.70

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2025 : DEFICIT 5 313.66

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) - 5 313.66

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 85 607.70

11 pour

c – Vote du Budget Primitif 2026

Le Budget Primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Budget primitif 2026 tel que décrit ci-dessous, chacune des sections étant équilibrée en dépenses et en recettes,

INVESTISSEMENT

Dépenses	130 446.84
Recettes	130 446.84

FONCTIONNEMENT

Dépenses	30 246.80
Recettes	30 246.80

11 pour

Questions diverses :

- Elections Sénatoriales : conseil municipal le 05 juin 2026
- Réunion SDE18 reporté au 19 mai
- Réunion SIAEP à Sidiailles
- Curage d'une lagune : grille à changer
- Nomination d'un assistant de prévention
- Fin de contrat photocopieurs des écoles – renouvellement avec nouvel écran intérieur pour la mairie
- Trie des archives prévue lundi
- Moins de fleurissement cette année – plantation prévue aux alentours du 20 mai
- Arrosage automatique en fonctionnement
- Cérémonie du 8 mai
- Comice agricole de l'ancien canton l'année prochaine
- prochaine commission de sécurité salle polyvalente en 2027
- 1 four ne fonctionne pas dans la salle des fêtes
- Boulangerie



Le Maire

Thierry ROUYAT

La secrétaire de séance

Tatiana TOMCZYK